

EXPOSITION à la **Salle Roesselmann** du Koifhus à COLMAR
Plume Pinceau Calame – Artisanat d'Art - Littéraire

Du 5 au 7 juin 2026

REGLEMENT GENERAL

1. Objet du salon

L'exposition est une manifestation à caractère régional qui vise à promouvoir et valoriser les artistes et écrivains membres de La Plume Colmarienne.

2. Organisation

L'exposition se déroulera du **vendredi 5 juin au dimanche 7 juin** dans la salle Roesselmann du Koifhus à Colmar.

L'installation se fera le **vendredi 5 juin de 8h à 14h** (la salle restera accessible entre 12h et 14h)

Les heures d'ouvertures pour le public :

vendredi	de	14h à 19h
samedi,	de	11h à 19h
dimanche	de	11h à 18h

Vernissage vendredi 5 juin à 17h

3. Conditions d'admission

Pour participer à l'exposition, il faut être membre de La Plume Colmarienne depuis une année et être à jour de la cotisation annuelle pour 2025. Peuvent être exposés uniquement les produits indiqués lors de l'inscription. S'inscrire auprès de la Présidente, et joindre à son inscription le montant demandé pour l'emplacement. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour une association, entreprise ou manifestation sans en être autorisé par le Président.

4. Affectation des emplacements

L'attribution des emplacements sera faite par les soins de l'organisateur, en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'attribution, accompagnées du paiement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plan prévu lorsque cela lui paraîtra nécessaire.

5. Défaut d'acceptation / annulation

Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture, vendredi 5 juin à 14h sera repris par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'exposition. Dans le cas d'annulation du fait de l'organisateur, les sommes seront remboursées, sans qu'il puisse être exercé de recours contre l'Association.

6. Obligations

L'exposant ne peut céder ou sous louer tout ou partie de son emplacement. Les stands devront être installés et décorés avec goût. Il est interdit de faire de la musique sur le stand. Une présence conviviale est demandée. Il ne sera pas question de critiquer les autres exposants ou de régler des différends d'ordre personnels, politiques ou religieux.

7. Nettoyage et sécurité

L'utilisation d'appareils à flamme nue (bougies, photophores...) est strictement interdite. Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité et signaler aux organisateurs la présence de tout objet suspect pendant l'exposition.

Les exposants laisseront leur emplacement en parfait état de propreté, et dans la mesure du possible participeront au démontage et au rangement des grilles/panneaux et tables.

8. Responsabilité / assurances

L'Association assure les exposants et les visiteurs pour tout accident survenu pendant le Salon (article 1382 du Code Civil). Les produits exposés par les participants sont sous la responsabilité de chaque exposant. En cas de vol, perte, ou tout autre dommage, il ne pourra être intenté de recours à l'encontre de l'Association.
